Commission des transports Québec

NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	2019 QCCTQ 1000
DATE DE LA DÉCISION	:	20190409
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	614451
PERSONNE DÉSIGNÉE	:	Suzanne Veilleux

Personne(s) visée(s) :

SIHANCO INC.

NIR : R-568773-7

Demandeur

ETIENNE CARL & GRAVELINE EDITH EN COMMUN

Intervenant(e)

DÉCISION

[1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de SIHANCO INC. ETIENNE CARL & GRAVELINE EDITH EN COMMUN

[2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec[1].

[3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds[2].

PAR CES MOTIFS, **la Commission des transports du Québec :**

ACCUEILLE la demande;

AUTORISE la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après :

MARQUE : DELOU
ANNÉE : 1999
NUMÉRO DE SÉRIE : 2D9JF48DXX1004134

À L'ACQUÉREUR SUIVANT : ETIENNE CARL & GRAVELINE EDITH EN COMMUN

Suzanne Veilleux
Personne désignée

[1] RLRQ c. T-12, R. 13.01.
[2] RLRQ c. P-30.3.